

# RÈGLES ET PROCÉDURES SUR LES STRUCTURES DE RECHERCHE DANS LES DOMAINES SANTÉ ET TRAVAIL SOCIAL

---

Document adopté par le Comité directeur en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011

## Documents de référence

Protocole de décision n° 2-2004 du Comité stratégique HES-S2 du 20 février 2004 sur la création des Centres de compétences

Décision des Comités directeurs n° 132/7 du 26 octobre 2004 sur la nomination des coordinateurs de réseaux et des conseils scientifiques de réseaux

Décision des Comités directeurs n° 78/1/2005 des 11-12 novembre 2005 Ra&D, P.S. : Cahier des charges des responsables des réseaux de compétences

Protocole de décision n° 4/3/2007 du Comité stratégique HES-S2 du 26 avril 2007 sur l'évaluation des réseaux de compétences des domaines Santé et Travail social.

## But du document

Le présent document a pour but :

- de rassembler les règles et procédures relatives au fonctionnement des Comités scientifiques des réseaux de compétences (ci-après RCSO) dans les domaines Santé et Travail social.

## Table des matières

1. REMPLACEMENT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE RCSO DANS LES DOMAINES SANTÉ ET TRAVAIL SOCIAL .....	4
2. CAHIER DES CHARGES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE RCSO DANS LES DOMAINES SANTÉ ET TRAVAIL SOCIAL .....	4
3. ENGAGEMENT DES MEMBRES DES COMITÉS SCIENTIFIQUES DES RCSO DANS LES DOMAINES SANTÉ ET TRAVAIL SOCIAL .....	5
4. CAHIER DES CHARGES DES MEMBRES DES COMITÉS SCIENTIFIQUES DES RCSO DANS LES DOMAINES SANTÉ ET TRAVAIL SOCIAL .....	6

## **1. REMPLACEMENT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE RCSO DE COMPÉTENCE DANS LES DOMAINES SANTÉ ET TRAVAIL SOCIAL**

---

### **1.1 Procédures et critères pour le remplacement du/de la responsable de RCSO :**

- Lors du départ d'un-e responsable de RCSO, la première instance concernée est le Comité scientifique du RCSO, qui est chargé d'assurer la continuité de l'activité scientifique du RCSO ; la recherche d'un-e candidat-e à la succession de la personne responsable se fait d'abord au sein du Comité scientifique. En l'absence de candidature du Comité scientifique, un appel d'offres est lancé dans les écoles des domaines Santé et Travail social.
- Dans les deux cas, le Comité scientifique du RCSO se prononce sur les candidatures.
- En cas de candidature à qualité égale, le Comité scientifique privilégie la candidature provenant d'un autre site que celui de la dernière personne responsable de RCSO.
- Le Comité scientifique transmet sa proposition aux Conseils de domaine Santé et Travail social qui, après accord, soumettent la proposition au Comité directeur de la HES-SO.

### **1.2 Critères de choix du/de la responsable :**

- La personne choisie doit être professeur-e dans un site des domaines Santé ou Travail social de la HES-SO.
- C'est un chercheur ou une chercheuse confirmé-e.
- Son champ de recherche correspond à l'un des axes du programme du RCSO et il est suffisamment large pour lui permettre de comprendre les enjeux de la recherche dans les deux domaines Santé et Travail social.
- La personne a une bonne connaissance des instances de la HES-SO.
- Elle a une expérience de gestion d'équipes de recherche.
- Elle a, si possible, déjà fonctionné dans une instance qui sélectionne des projets de recherche.
- Sur le plan personnel, elle est fiable, précise dans sa gestion du RCSO, flexible et prête à travailler avec des équipes et groupes divers.

## **2. CAHIER DES CHARGES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE RCSO DANS LES DOMAINES SANTÉ ET TRAVAIL SOCIAL**

---

### **2.1 Mandat général**

- La personne responsable de RCSO assure la coordination des activités du RCSO et de son Comité scientifique, en veillant à leur bonne marche.
- Elle rapporte aux Conseils de domaine Santé et Travail social sur les activités scientifiques du RCSO et établit à l'attention du Siège de la HES-SO un rapport scientifique au terme de chaque exercice ;
- Elle gère les ressources financières qui sont attribuées à son RCSO et établit à l'attention du Siège de la HES-SO un rapport financier au terme de chaque exercice.
- Elle est aidée par la structure d'appui logistique de l'établissement hôte pour la gestion administrative et financière de son RCSO.
- Pour la gestion scientifique et les relations extérieures, elle agit sous le contrôle et avec l'accord du Comité scientifique.
- Elle informe le Siège de la HES-SO des projets déposés et transmet, en cas de décision positive, une demande de financement clairement motivée.
- Elle participe aux séances de la Conférence des responsables de RCSO.
- Elle est garante du respect de la stratégie de son RCSO.
- La charge de travail est estimée à 10%.

### **2.2 Attributions**

Dans le cadre de ses attributions, la personne responsable de RCSO est responsable :

#### **2.2.1 De la conduite du RCSO**

La personne responsable du RCSO :

- convoque et préside les séances du Comité scientifique ;
- assure le développement général et la conduite opérationnelle du RCSO ;

- engage les ressources dans le cadre du budget d'exploitation attribué ;
- organise la procédure de sélection des projets avec le Comité scientifique ;
- assure la promotion/visibilité des activités scientifiques du RCSO (organisation de manifestations/séminaires présentant les résultats des projets,...) ;
- assure l'interface avec les domaines concernés.

### **2.2.2 Des ressources financières**

La personne responsable du RCSO :

- rend, avec l'accord du Comité scientifique, des comptes annuels sur le budget d'exploitation du RCSO attribué par la HES-SO ;
- assure la gestion du RCSO et veille à la distribution des ressources aux partenaires ;
- signe les rapports financiers de clôture de projets.

### **2.2.3 Du suivi des projets**

La personne responsable du RCSO :

- veille à ce que la liste des projets en cours de son RCSO soit correctement établie et tient celle-ci à jour ;
- appuie la valorisation des résultats du projet par un transfert de savoir et/ou de compétences auprès des milieux professionnels, associatifs et scientifiques concernés.

## **2.3 Nomination de la personne responsable de RCSO**

La personne responsable de RCSO est nommée par le Comité directeur de la HES-SO sur proposition du Comité scientifique et des Conseils de domaine Santé et Travail social.

## **2.4 Durée du mandat**

La durée du mandat est fixée à quatre ans et elle est renouvelable une fois. La nouvelle personne responsable de RCSO doit en principe provenir d'un autre site que la précédente.

## **3. REMPLACEMENT DES MEMBRES DES COMITÉS SCIENTIFIQUES DES RCSO DANS LES DOMAINES SANTÉ ET TRAVAIL SOCIAL**

---

### **3.1 Procédures pour le remplacement d'un-e membre du Comité scientifique**

- L'engagement d'un-e membre du Comité scientifique peut s'effectuer pour remplacer le départ d'un-e autre membre ou pour répondre à une orientation stratégique du RCSO.
- L'appel d'offres figure sur le site internet du RCSO et est transmis aux responsables de recherche des sites des domaines Santé et Travail social de la HES-SO et/ou à toute autre instance concernée.
- Le Comité scientifique du RCSO choisit le/la ou les candidat-e-s.
- Il transmet sa proposition au Siège de la HES-SO qui entérine ou non la proposition.

### **3.2 Critères de choix d'un-e membre du Comité scientifique :**

- La personne retenue est un chercheur ou une chercheuse confirmé-e.
- Selon les besoins du RCSO, il/elle ne doit pas nécessairement appartenir à un site des domaines Santé ou Travail social de la HES-SO, étant entendu qu'un RCSO ne peut comporter qu'un maximum de deux membres ne faisant pas partie d'un site de la HES-SO.
- Son champ de recherche correspond à l'un des axes du programme du RCSO et est suffisamment large pour lui permettre de comprendre les enjeux de la recherche dans les domaines Santé et Travail social.
- Si possible, il/elle a déjà fonctionné dans une instance qui sélectionne des projets de recherche.
- En cas de candidature à qualité égale, la personne responsable est nommée en fonction du site dans lequel il ou elle est engagé-e pour permettre une rotation.

## **4. CAHIER DES CHARGES DES MEMBRES DES COMITÉS SCIENTIFIQUES DES RCSO DANS LES DOMAINES SANTÉ ET TRAVAIL SOCIAL**

---

### **4.1 Attributions**

Les membres du Comité scientifique :

- participent aux séances du Comité scientifique convoquées par la personne responsable du RCSO ;
- participent à la procédure de sélection des projets soumis au RCSO de compétences ;
- évaluent les rapports scientifiques des projets financés par le seul fonds stratégiques ;
- participent à la promotion/visibilité des activités scientifiques du RCSO (organisation de manifestations ou de séminaires présentant les résultats des projets, etc.) ;
- participent à la valorisation des résultats des projets par un transfert de savoirs et/ou de compétences auprès des milieux professionnels, associatifs et scientifiques concernés, ainsi qu'auprès des étudiant-e-s de la HES-SO ;
- aident les chercheurs et chercheuses qui en font la demande à élaborer leur projet.

### **4.2 Nomination des membres des Comités scientifiques**

Les membres d'un Comité scientifique sont nommés par les Conseils de domaine Santé et Travail social de la HES-SO sur proposition du Comité scientifique concerné.

### **4.3 Durée du mandat**

La durée du mandat est de 4 ans. Il est renouvelable.

### **4.4 Temps requis**

Le mandat d'un membre du Comité scientifique représente en moyenne une charge de travail de 5% annuel.

*Le présent document a été adopté par les Conseils de domaine Santé et Travail social le 22 juin 2011 et validé par le Comité directeur le 1er septembre 2011. Il annule et remplace les documents antérieurs portant sur les mêmes objets.*